

DEPARTEMENT DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

(Date de convocation : 17 avril 2026)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	15	L'An deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	13	
Absents excusés ayant donné procuration :	2	
Absents excusés non représentés :	/	
Absents non excusés :	/	
Votants :	15	

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Régis D'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire : Madame Christelle FLECHAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 07-26

Délégation de pouvoirs et de signature au Président,  
au vice-Président et au vice-Président délégué

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT :Les pouvoirs du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration décide au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense chaque fois que les intérêts du C.C.A.S. doivent être défendus.

Vu le principe de délégation autorisé par les articles R 123-21 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer, par délibération, une partie de ses pouvoirs à son Président, à son vice-Président ou à son vice-Président délégué.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le Conseil d'Administration.

Une même délégation ne peut être donnée à la fois au Président et au vice-Président.

La délégation est donnée pour la durée du mandat.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue à son Président les pouvoirs suivants :

- 1- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée (en raison de leur montant) ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT :

##### Délégation de pouvoirs :

Le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs ou sa signature (article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Lorsqu'il a donné délégation et pendant la durée de celle-ci, le Président n'exerce plus la compétence qu'il a transférée bien qu'il en garde la responsabilité. Il pourra cependant intervenir en l'absence du délégué.

Monsieur Didier CARLE, Président, délègue les attributions suivantes au vice-Président, Monsieur Christophe BANNERY :

- 1- Convoquer le Conseil d'Administration et présider les séances, en assurer le bon déroulement ;
- 2- Arrêter l'ordre du jour qui accompagnera la convocation ;
- 3- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration ;

- 4- Ordonner les dépenses et les recettes du Centre Communal d'Action Sociale ;
- 5- Accepter à titre conservatoire les dons et legs et former, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré ;
- 6- Appliquer le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient de rappeler que le Président, le vice-Président ou le vice-Président délégué doit, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions qu'il a prises en exécution des délégations consenties par le Conseil (article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il s'agit d'informer le Conseil sur l'utilisation faite des pouvoirs transférés. En aucun cas, il ne s'agit pour le Conseil de valider à posteriori les décisions prises.

#### Délégation de signature :

La délégation de signature est une mesure destinée à décharger matériellement de l'exercice certaines des attributions du Président dans un souci de gestion plus souple et permettre l'accélération de traitement de certains dossiers au quotidien.

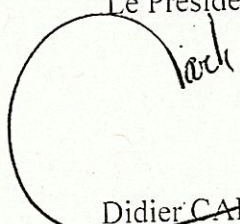
Au terme de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles., le Président délègue sa signature à Monsieur Christophe BANNERY, vice-Président, pour les écrits suivants :


- les documents afférents à la gestion administrative courante du C.C.A.S. (notamment les courriers et les notes de service, bons de commande...)
- les titres de paiement et titres de recettes,
- les dossiers de demandes d'aides sociales légales et facultatives,
- les secours en urgence (bons alimentaires, combustibles, gaz, carburant).

Ces délégations seront données par arrêté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Didier CARLE



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13/05/2026  
Publiée le : 13/05/2026